

A.M.T.

TOULON, le 13 octobre 1982

MARINE NATIONALE
COMMANDEMENT EN CHEF
POUR LA MEDITERRANEE
ET PREFECTURE MARITIME
DE LA TROISIEME REGION
BUREAU DES AFFAIRES
CIVILES EN MER

A R R E T E P R E F E C T O R A L N° 40/82

INSTITUANT UNE ZONE INTERDITE A LA NAVIGATION AUX ABORDS DE
L'HÉLIPORT DE MONACO

Le Vice-Amiral d'Escadre O R O S C O
Commandant en Chef pour la Méditerranée
et Préfet Maritime de la Troisième Région

- V U l'Ordonnance du 14 juin 1844 concernant le Service Administratif de la Marine,
- V U l'Article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant Code Disciplinaire et Pénal de la Marine Marchande,
- V U le Décret du 1er février 1930 portant attribution des Préfets Maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police et la réglementation de la pêche côtière,
- V U les articles R.26 et R.29 du Code Pénal,
- V U le Décret n° 78.272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,
- V U l'Arrêté Préfectoral n° 530 ADM/SA en date du 6 juin 1978 réglementant la circulation des navires, des engins de plage et de sport nautique ainsi que la protection des lieux de baignade sur le littoral de la Troisième Région Maritime.

A R R E T E

ARTICLE 1

Une zone interdite à la navigation est instituée aux abords de l'héliport de MONACO. Cette zone est parallèle à la digue Sud-Est du port de CAP D'AIL, d'une largeur de 150 mètres et d'une longueur moyenne de 240 mètres. Elle est bordée au Nord-Est par la limite des eaux franco-monégasques et au Nord-Ouest par la digue Sud-Est du Port de CAP D'AIL.

.../...

ARTICLE 2

Dans la zone définie à l'article 1 ci-dessus la circulation des navires est interdite, à l'exception de celle des navires assurant un service public.

ARTICLE 3

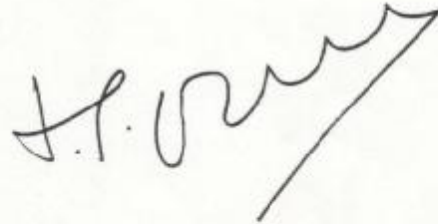
Par dérogation, les navires de pêche nominativement désignés par le Chef du quartier des Affaires Maritimes de Nice sont autorisés à circuler dans la zone.

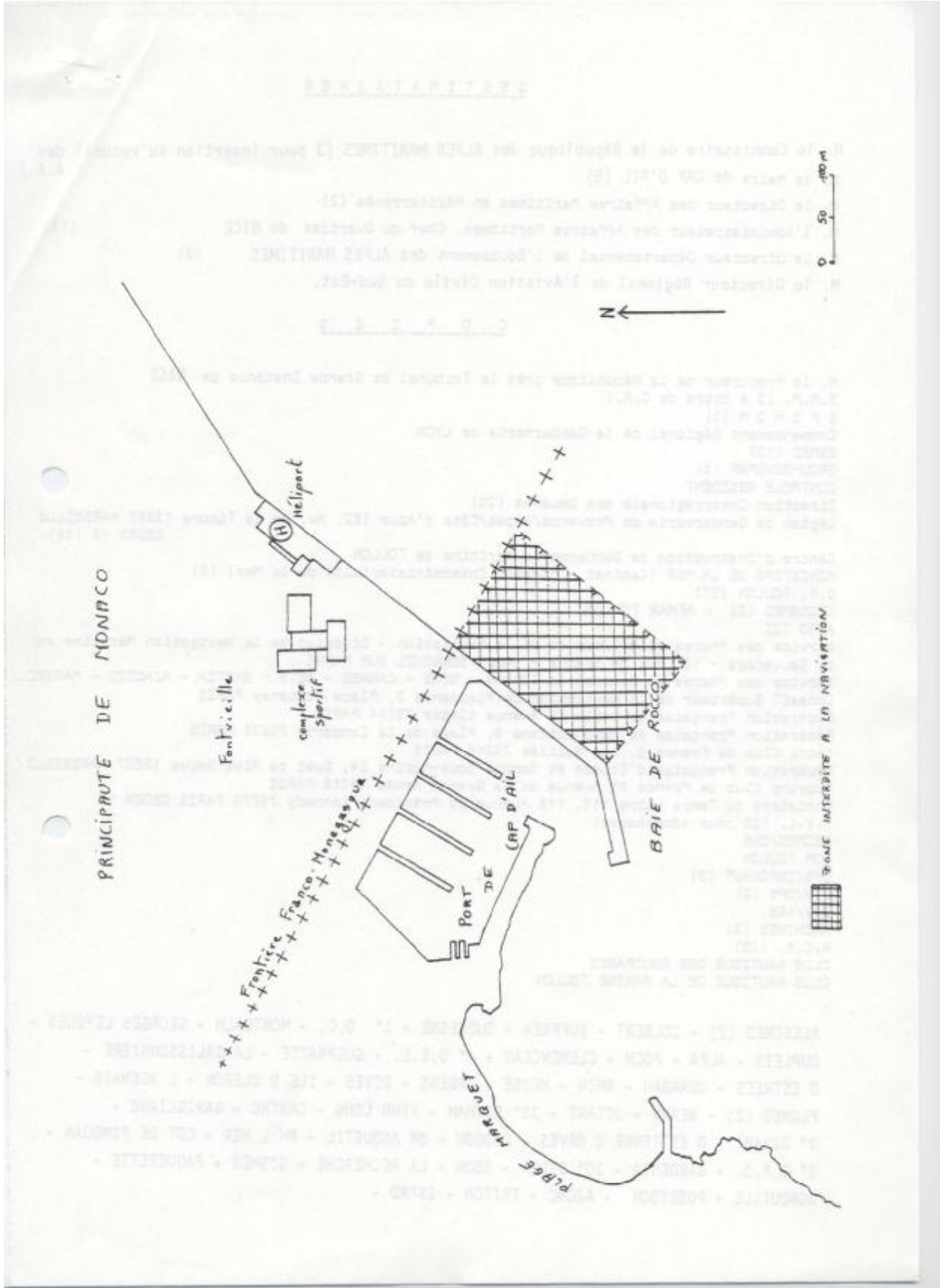
ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles R.26 et R.29 du Code Pénal, ainsi que par l'article 63 de la Loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la Marine Marchande.

ARTICLE 5

L'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Quartier de NICE, les Officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes, prud'homies de pêcheurs, ports, Clubs nautiques et Services des Affaires Maritimes intéressés.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.P. V...' followed by a large, sweeping flourish that extends downwards and to the right.



DESTINATAIRES

- M. le Commissaire de la République des ALPES MARITIMES (3 pour insertion au recueil des A.A.)
M. le Maire de CAP D'AIL (5)
M. le Directeur des Affaires Maritimes en Méditerranée (2)
M. l'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Quartier de NICE (16)
M. le Directeur Départemental de l'Équipement des ALPES MARITIMES (3)
M. le Directeur Régional de l'Aviation Civile du Sud-Est.

C O P I E S

- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de NICE
E.M.M. (3 à titre de C.R.)
E P S H O M (3)
Commandement Régional de la Gendarmerie de LYON
ESMED (12)
GROUPEGENDMAR (5)
CONTROLE RESIDENT
Direction Interrégionale des Douanes (20)
Légion de Gendarmerie de Provence/Alpes/Côte d'Azur 162, Av. de la Timone 13367 MARSEILLE CEDEX 10 (35)
Centre d'Instruction de Gendarmerie Maritime de TOULON
MINISTÈRE DE LA MER (Cabinet - Mission Interministérielle de la Mer) (5)
G.P. TOULON (27)
CROSSMED (2) - AFMAR TOULON -
AERO III
Service des Phares et Balises et de la Navigation - Division de la Navigation Maritime et du Sauvetage - 12, rue de Steins - 94360 BONNEUIL SUR MARNE
Service des Phares et Balises de TOULON - NICE - CANNES - SETE - BASTIA - AJACCIO - MARSEILLE
Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance 3, Place Fontaney PARIS
Fédération Française de Voile 55 Avenue Kléber 75794 PARIS
Fédération Française de Motonautisme 3, Place de la Concorde 75008 PARIS
Yacht Club de France 6, rue Beilée 75018 PARIS
Fédération Française d'Études et Sports Sous-Marine 24, Quai de Rive Neuve 13007 MARSEILLE
Touring Club de France 85 Avenue de la Grande Armée 75016 PARIS
Ministère du Temps Libre 116, 118 Avenue du Président Kennedy 75775 PARIS CEDEX 16
T.V.L. (20 pour sémaphores)
CECMED/CAS
COM TOULON
OPS/INFONAUT (2)
DIV/OPS (2)
DIV/ARS
ARCHIVES (3)
A.C.M. (30)
CLUB NAUTIQUE DES EQUIPAGES
CLUB NAUTIQUE DE LA MARINE TOULON

- ALESCMED (2) - COLBERT - SUFFREN - DUQUESNE - 1° D.C. - MONTCALM - GEORGES LEYGUES -
DUPLÉIX - ALPA - FOCH - CLEMENCEAU - 4° D.E.E. - GUEPRATTE - LA GALISSONNIÈRE -
D ESTREES - OURAGAN - RHIN - MEUSE - ARGENS - DIVES - ILE D OLERON - L AGENAIS -
FLOMED (2) - BERRY - OCTANT - 35° DICHAM - VINH LONG - CANTHO - GARIGLIANO -
3° DIVAVI - D ESTIENNE D ORYES - DROGOU - QM ANQUETIL - PM L HER - CDT DE PIMODAN -
3° G.P.D. - GARDENIA - 30° DIDRA - GBOM - LA RECHERCHE - GISMER - PAQUERETTE -
JONQUILLE - POSEIDON - AJONC - TRITON - ISARD -